



UK Health
Security
Agency

Réduction de la transmission des infections respiratoire, notamment de la COVID-19, sur le lieu de travail

Alors que nous apprenons à vivre en toute sécurité avec le coronavirus responsable de la COVID-19, nous pouvons tous prendre des mesures pour contribuer à réduire les risques d'attraper le coronavirus responsable de la COVID-19 ou de le transmettre à d'autres personnes. Ces mesures contribueront également à réduire la transmission d'autres infections respiratoires, telles que la grippe, qui peuvent se transmettre facilement et causer des maladies graves chez certaines personnes.

Personnes concernées par ces informations

Les informations suivantes sont destinées aux employeurs, aux gestionnaires de main-d'œuvre (du personnel rémunéré et des bénévoles) et aux personnes qui gèrent un lieu de travail ou une organisation. Ces informations vous aideront à comprendre comment réduire la transmission des infections respiratoires telles que la COVID-19 et la grippe sur le lieu de travail. Ceci est particulièrement important si le lieu de travail est fréquenté par des personnes dont le système immunitaire signifie qu'elles courent un risque plus élevé de tomber gravement malades à cause de la COVID-19.

Bien que l'ensemble des employeurs ne soient plus tenus de prendre explicitement en compte la COVID-19 dans leurs évaluations légales des risques pour la santé et la sécurité, il est important qu'en tant qu'entreprise, organisation ou employeur, vous continuiez à vous conformer à vos obligations légales en matière de santé et de sécurité, l'emploi et les devoirs d'égalité.

Connaître les symptômes à surveiller

Les infections respiratoires peuvent facilement se transmettre entre les personnes. Il est important que le personnel et les employeurs soient conscients des symptômes afin qu'ils puissent prendre des mesures pour réduire le risque de transmission de l'infection à d'autres personnes.

Comme les symptômes de la COVID-19 et d'autres infections respiratoires sont très similaires, il n'est pas possible de déterminer si vous êtes atteint(e) de la COVID-19, de la grippe ou d'une autre infection en se basant uniquement sur les symptômes. La plupart des personnes atteint(e)s de la COVID-19, en particulier si elles sont vaccinées, ne développeront qu'une maladie relativement bénigne.

Les symptômes de la COVID-19, de la grippe et des infections respiratoires courantes comprennent :

- une toux persistante
- une fièvre plus ou moins forte, ou des frissons
- une perte ou une altération de votre sens normal du goût ou de l'odorat
- un essoufflement
- une fatigue inexplicée, un manque d'énergie
- des douleurs musculaires ou courbatures qui ne sont pas dues à l'exercice
- une absence d'appétit ou de sensation de faim
- des maux de tête inhabituels ou qui durent plus longtemps que d'habitude
- un mal de gorge, un nez encombré ou qui coule
- de la diarrhée, des nausées ou des vomissements

Certaines personnes peuvent continuer à tousser ou à se sentir fatiguées après l'amélioration d'autres symptômes, mais cela ne signifie pas qu'elles sont toujours contagieuses. Vous pourrez trouver des informations relatives à ces symptômes sur le [site Internet du NHS](#).

Que faire si un membre du personnel présente des symptômes d'infection respiratoire, notamment de la COVID-19 ?

Si un membre du personnel ne se sent pas bien et présente des symptômes d'une infection respiratoire, telle que la COVID-19, il doit suivre les [directives pour les personnes présentant des symptômes d'une infection respiratoire telle que COVID-19](#).

Conformément à leurs obligations légales, il pourrait être judicieux que les employeurs réfléchissent à la meilleure façon de soutenir leur personnel et de leur permettre de suivre ces directives dans la mesure du possible.

Mesures pour réduire la transmission des infections respiratoire, notamment de la COVID-19

Encourager et permettre la vaccination

Les vaccinations sont très efficaces pour prévenir les formes graves causées par la COVID-19, la grippe et d'autres maladies. Conformément à leurs obligations légales, il pourrait être judicieux que les employeurs réfléchissent à la meilleure façon de soutenir leur personnel qui souhaite se faire vacciner et lui permettre de recevoir ses vaccins lorsqu'ils leur sont proposés. Il existe un [guide de la vaccination contre la COVID-19](#) destiné aux employeurs qui contient des informations sur les mesures que les employeurs peuvent prendre pour permettre la vaccination de leur personnel. Des directives sur les [vaccins proposés par le NHS](#) sont également disponibles.

Aérer les pièces (ventilation)

Aérer les espaces occupés peut contribuer à réduire la concentration de particules respiratoires, ce qui limite le risque de transmission aérienne de virus respiratoires.

Le risque d'attraper ou de transmettre le virus responsable de la COVID-19 peut être plus élevé à certains endroits et lors de certaines activités. Lorsqu'une personne atteinte d'une infection respire, parle, tousse ou éternue, elle libère des particules respiratoires qui peuvent contenir le virus. Ces particules peuvent entrer en contact avec les yeux, le nez ou la bouche d'une autre personne, ou être inhalées par un tiers. Ces particules contenant du virus peuvent également se déposer sur des surfaces et être transmises d'une personne à une autre par le toucher. En règle générale, le risque de contracter ou de transmettre une infection respiratoire est le plus élevé lorsque vous entrez en contact étroit avec une personne infectée.

Une infection respiratoire peut également se transmettre entre des personnes qui n'ont pas de contact étroit, surtout si elles se trouvent dans un espace très fréquenté et/ou mal ventilé, où de plus petites particules virales peuvent rester en suspension dans l'air pendant un certain temps et en raison de la présence d'un nombre plus important de personnes susceptibles d'être contagieuses. Le risque de transmission aérienne est accru lorsque les occupants d'un espace participent à une activité vigoureuse, telle qu'une pratique sportive, des cris, le chant ou des échanges à voix forte.

Le responsable de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive) a publié [des directives sur la façon d'évaluer et d'améliorer la ventilation](#) conformément aux exigences de santé et de sécurité en vertu du règlement de 1992 sur le lieu de travail (santé, sécurité et bien-être). La [Chartered Institution of Building Services Engineers \(CIBSE\)](#) fournit des directives détaillées sur la COVID-19 pour les lieux de travail et les bâtiments publics, destinées aux personnes qui souhaitent mettre en place des mesures supplémentaires.

Préserver la propreté d'un lieu de travail

Préserver la propreté des lieux de travail propres le risque d'infection et peut réduire les maladies au sein d'une main-d'œuvre. Il est particulièrement important de nettoyer les surfaces que les personnes touchent beaucoup.

Une aide peut être apportée au personnel pour préserver la propreté d'un environnement de travail en lui fournissant des produits de nettoyage, du savon et de l'eau chaude et/ou un désinfectant.

Épidémies sur le lieu de travail

Il n'y a aucune obligation de signaler les épidémies d'infections respiratoires sur le lieu de travail à votre équipe locale de santé publique. Cependant, si un nombre élevé de personnes fréquentant votre lieu de travail présentent des symptômes respiratoires, les mesures détaillées ci-dessus contribueront à réduire la transmission et doivent donc être promues et appliquées plus rigoureusement.

Gestion des membres du personnel présentant un risque de développer une forme grave de la COVID-19

Certains employés courent un risque plus élevé de développer une forme grave de la COVID-19, par exemple les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Il existe des [directives spécifiques pour les personnes dont le système immunitaire signifie qu'elles courent un risque plus élevé](#), parce que leur capacité à combattre les infections, telles que la COVID-19, est réduite. Il peut être judicieux pour les employeurs de tenir compte des besoins des employés davantage susceptibles de développer une forme grave de la COVID-19, notamment ceux dont le système immunitaire signifie qu'ils courent un risque plus élevé de tomber gravement malades à cause d'elle.

Évaluation des risques

L'obligation pour chaque employeur de [tenir explicitement compte de la COVID-19 dans son évaluation des risques pour la santé et la sécurité a été supprimée](#). Les employeurs peuvent choisir de continuer à inclure la COVID-19 dans leurs évaluations des risques. Les employeurs qui travaillent spécifiquement avec la COVID-19, comme les laboratoires, doivent continuer à entreprendre une évaluation des risques qui tient compte de la COVID-19.

Les employeurs doivent continuer à se conformer aux exigences en matière de nettoyage, de ventilation et d'installations de bien-être prévues par le règlement de 1992 sur le lieu de travail (santé, sécurité et bien-être) ou le règlement de 2015 sur la conception et la gestion de la construction afin de contrôler les risques pour la santé et la sécurité au travail.

Les employeurs sont tenus de consulter leurs employés ou leurs représentants sur les questions de santé et de sécurité. Le responsable de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive) a publié [des directives sur la façon d'assurer la sécurité et la santé des personnes au travail](#).